REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT REPRESENTATION SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS HAUTEUR MAXIMALE DES CONST-RUCTIONS - المناطق **ZONES** SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES GRAPHIQUE HABITAT MONO كن فردى Surface constructible max : 33 % de la surface FAMILIAL. totale du lot. 8 m 400 m² L'espace non bâti doit être aménagé en jardin (R+1)- Largeur minimale du lot : 20 m. 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 4 m de recul par rapport aux riverains. - L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs. - La surface minimale de la cour est de 12 m² (4mX3m) avec vue directe de 4m pour les chambres habitables. 8 m - Largeur minimale du lot : 8 m. 80 m² HABITAT ECONOMIOUE (R+1)- L'encorbellement sur façade principale donnant sur la voie d'emprise superieure à 10m ne peut A DEUX NIVEAUX dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs. كن اقتص La surface minimale de la cour est de 16 m² (4mX4m) avec vue directe de 4m pour les chambres 11 m 100 m² - Largeur minimale du lot : 10 m. HABITAT ECONOMIQUE (R+2)L'encorbellement sur façade principale donnant A TROIS NIVEAUX sur la voie d'emprise superieure à 10m ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs. عمارة بسفلي وثلاث - La surface minimale de la cour est de 20 m² X4m) avec vue directe de 5m pour les chambres habitables. 14 m - Largeur minimale du lot : 12m. 140 m² **IMMEUBLE A QUATRE** (R+3)- L'encorbellement sur façade principale donnant sur la voie d'emprise superieure à 12m ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter NIVEAUX sur les zones de reculs. منطقة الانشطة le RDC est réservé exclusivement aux activités comerciales 8 m 100 m² peut être autorisée la construction de locaux d'habitat au niveau du I er étage à condition de respecter un recul de 3m par rapport au fond de la parcelle . ZONE D'ACTIVITES (R+1)- Réservée à l'habitat des exploitants et les annexes indispensables à l'exploitation agricole. 2500 m² 4 m - 10 m de recul par rapport aux voies publiques. لة فلاحد - 5 m de recul par rapport aux riverains. RESERVE AGRICOLE - Surface constructible pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot. Toute construction y est interdite. Toutefois, de منطقة التش petites constructions basses de 3m de hauteur 3 m maximale, s'incorporant au paysage, peuvent être admises si elles sont directement liées à l'entretien et ZONE BOISEMENT la protection des sites en question ou à leur animation récréative الطقةعس Réservée aux installations militaires et activités sociales et administratives y afférant ZONE MILITAIRE منطقة ممنوعة الناء ZONE NON AEDIFICANDI CONFORMEMENT AU PLAN